



Communauté de communes Maurienne Galibier

Travaux d'aménagement et équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Marché n°

Règlement de Consultation RC

SOMMAIRE

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	4
1.1. <i>Personne publique</i>	4
1.2. <i>Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur</i>	4
1.3. <i>Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus</i>	4
1.4. <i>Type du marché</i>	4
1.5. <i>Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur</i>	4
1.6. <i>Lieu d'exécution</i>	4
1.7. <i>Objet du marché et description</i>	4
1.8. <i>Nomenclature pertinente</i>	4
1.9. <i>Division en tranches</i>	4
1. 10. <i>Division en lots</i>	5
1.11. <i>Variantes</i>	5
1.12. <i>Volume et durée du marché ou délai d'exécution</i>	5
1. 13. <i>Date prévisionnelle de début d'exécution</i>	5
2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	5
2.1. <i>Cautions et garanties exigées et assurances</i>	5
2.2. <i>Avance forfaitaire</i>	6
2.3. <i>Conditions et mode de financement et de paiement du marché</i>	6
2.4. <i>Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises</i>	6
3. PROCÉDURE	6
3.1. <i>Type de procédure</i>	6
3.2. <i>Contenu du dossier de consultation</i>	6
3.3. <i>Conditions particulières d'établissement des offres</i>	7
4. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	7
4.1. <i>Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre</i>	7
4.2. <i>Date limite de réception des offres</i>	7
4.3. <i>Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre</i>	7
4.4. <i>Signatures</i>	7
4.5. <i>Justificatifs prévus selon l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics</i>	7
4.6. <i>Modalités d'envoi et de présentation</i>	7
4.6.1 <i>Dématérialisation</i>	7
4.6.2. <i>- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde</i>	8
4.6.3. <i>- Assistance aux candidats et échanges d'informations</i>	8
5. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	9
5.1. <i>Liste des pièces</i> :	9

5.2. Contenu du mémoire réponse.....	9
5.3. Renseignements complémentaires.....	10
5.4. Élimination des candidatures et des offres.....	10
6. JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D’ATTRIBUTION.....	10
7. Autres renseignements.....	11
7.1. Discordance dans les sous-détails de prix.....	11
7.2. Remise d’échantillons ou de matériels en démonstration	12
7.3. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d’obtention.....	12
7.4. Renseignements complémentaires.....	12

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1.1. Personne publique

Communauté de Communes Maurienne Galibier
36 rue Général Ferrié – 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
Tel. : 04 79 56 52 54 – Fax : 04 79 59 2127

1.2. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

M. le Président de la Communauté de communes Maurienne Galibier.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Tout candidat pourra télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises sur le site internet : www.marches-publics.info ou sur le site internet de la CCMG : www.maurienne-galibier.com

1.4. Type du marché

Le présent marché est un marché de travaux et fournitures à bons de commande - accord-cadre - selon les articles 77 à 80 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 – conclu pour une année renouvelable 2 fois.

Le marché à conclure est couvert par l'accord sur les marchés publics. La procédure retenue est la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

C'est un marché mono-attributaire.

1.5. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Travaux d'aménagement et d'équipement signalétique d'un réseau d'itinéraires de randonnée de Maurienne Galibier

1.6. Lieu d'exécution

Le présent marché concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes

1.7. Objet du marché et description

Le présent marché a pour objet les travaux de réfection, restructuration de la signalétique et le balisage des itinéraires de promenade et de randonnée conformément à la charte de qualité du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Savoie.

Les prestations objet du marché comprennent l'exécution des travaux d'aménagement de sentiers et de fourniture et pose de signalétique.

Nature et étendue des travaux :

Lot n° 1 : balisage et débalisage des itinéraires de randonnée

Lot n° 2 : aménagement de la plate-forme et traitement de la végétation

Lot n° 3 : équipement de confort, de sécurité et écoulement des eaux

Lot n° 4 : fourniture et pose signalétique

1.8. Nomenclature pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés publics) :
45.20.0000-9.

1.9. Division en tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

1. 10. Division en lots

Le présent marché est divisé en 4 lots :

Lot n° 1 : balisage et débalisage des itinéraires de randonnée

Lot n° 2 : aménagement de la plate-forme et traitement de la végétation

Lot n° 3 : équipement de confort, de sécurité et écoulement des eaux

Lot n° 4 : fourniture et pose signalétique

Le présent règlement de consultation concerne les 4 lots.

1.11. Variantes

Conformément aux dispositions de l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont autorisés à présenter des offres variantes en complément de leur offre de base.

Il est rappelé que les variantes s'entendent comme des solutions techniques dérogeant à des prescriptions techniques précises.

La variante devra être présentée avec le même détail que celui fourni pour l'offre de base sauf à ne pas être prise en compte. Le descriptif détaillé précisera à minima les raisons du choix et la liste exhaustive des différences avec la solution de base.

Les variantes donnent lieu à la production d'un acte engagement propre à chaque variante et les compléments éventuellement nécessaires aux autres pièces du marché.

1.12. Volume et durée du marché ou délai d'exécution

Seul le lot n° 1 fait l'objet d'un estimatif quantitatif en annexe du présent document, à titre indicatif. Les quantités seront définies à chaque bon de commande.

La durée du présent marché est fixée à un (1) an, **renouvelable deux fois** par reconduction express par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de fin de marché, portant ainsi la durée totale du marché à trois (3) ans maximum.

La durée du marché prend effet à compter de sa notification.

La durée maximale d'exécution des bons de commande ne pourra dépasser de plus de six mois la date d'expiration du marché.

L'acte d'engagement précise les délais propres à chaque lot et le phasage prévisionnel.

Il est prévu de faire réaliser l'ensemble des travaux sur les périodes printemps, été et automne selon les contraintes d'accessibilités des sites (neige, protection environnementale, fréquentation touristique, exploitation...)

Sous réserve d'avoir pu obtenir des offres acceptables lors de l'appel d'offres, le début des travaux, pour les entreprises titulaires des lots 1,2, 3 et 4 est prévu en mai 2019.

Dans le cas où les offres déposées lors de l'appel d'offres ne seraient pas acceptables, et que des négociations seraient nécessaires, ou que la procédure de consultation devrait être relancée, le début des travaux sera reporté.

1. 13. Date prévisionnelle de début d'exécution

Le début d'exécution est programmé en mai 2019.

2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

2.1. Cautions et garanties exigées et assurances

En application de l'article 61 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les marchés publics peuvent prévoir, à la charge du titulaire, une retenue de garantie, une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire. Une retenue de garantie de 5 % sera exercée sur les acomptes présentés par le Titulaire de chaque marché., elle peut être remplacée au gré du Titulaire par une garantie à première demande.

En application des dispositions du même article, les candidats sont informés que le cautionnement personnel et solidaire ne sera pas autorisé par le Maître d'ouvrage.

Cette garantie devra être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le Titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte sera prélevée et le Titulaire perdra jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

Dans le cas où le Titulaire accepterait le versement de l'avance objet de l'article suivant, une garantie à première demande sera exigée pour garantir le remboursement de l'avance forfaitaire. L'avance forfaitaire ne pourra être mandatée qu'après constitution de la garantie.

2.2. Avance forfaitaire

Il sera fait exécution de l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3. Conditions et mode de financement et de paiement du marché

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au(x) titulaire(s) du marché et s'il y a lieu la répartition des paiements.

Les prix du marché sont exprimés en euros H.T.

Le montant de la T.V.A et des diverses éventuelles autres taxes devront apparaître clairement.

Les prix de l'année 1 sont réputés fermes. Pour les 2 années de reconduction, il sera fait application de la formule précisée à l'article 3.5.1. du CCAP.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à la réalisation des prestations (déplacements, logements, assurances,...).

2.4. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, celui-ci devra accepter sa transformation en groupement solidaire et ce, afin d'assurer la bonne exécution du marché en cas de défaillance d'un membre du groupement.

Il est interdit aux candidats de se présenter pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

3. PROCÉDURE

3.1. Type de procédure

La procédure retenue est la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, la valeur technique, les délais, sans que cette liste ne soit exhaustive.

3.2. Contenu du dossier de consultation

Pièce n° 0 : le présent Règlement de la Consultation,

Pièces n° 1 : l'Acte d'Engagement (un pour chaque lot) et les cadres des annexes à l'acte d'engagement,

Pièce n° 2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Pièces n° 3 : les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (un commun pour les lots n°2 et 3 et un spécifique aux lots N°1 et n°4)

Pièces n°4 : les Bordereaux de Prix Unitaire (un pour chaque lot),

Pièces n° 5 : les annexes techniques, quantitatifs estimatifs et cartographiques.

Pièces n°6 : documents nécessaires à la réalisation de l'échantillon ainsi que d'un jeu de maquette type BAT.

3.3. Conditions particulières d'établissement des offres

Les candidats qui le désirent peuvent visiter les sites. La visite des sites ne revêt aucun caractère obligatoire.

4. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

4.1. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

Le français à l'exclusion de toute autre.

4.2. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le **23 avril 2019 à 12 h 00** (pour l'ensemble des lots).
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de reporter la date limite de réception des offres.

4.3. Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4. Signatures

L'ensemble des documents visés au paragraphe 4.7. devront être signés et/ou paraphés par les candidats.
En cas de groupement, l'offre devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire du groupement qui devra alors justifier des habilitations expresses nécessaires pour représenter les entreprises co-traitantes au stade de la conclusion du contrat.

4.5. Justificatifs prévus selon l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Les pièces nécessaires au dépôt de candidature sont :

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou DC2 ,

Lettre de candidature avec habilitation du mandataire par ses co-traitants ou DC,1

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou DC2),

Une déclaration sur l'honneur (ou DC2) dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;

b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux arts. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail.

4.6. Modalités d'envoi et de présentation

4.6.1 Dématérialisation

En application de l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la transmission du dossier de consultation, des candidatures et des offres se fera uniquement sous forme dématérialisée, dans les conditions prévues par l'article 41 du même décret.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique

- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.

Signature des documents transmis par le candidat

Pas d'obligation de signature électronique. Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer l'acte d'engagement. Dans ce cas, il est averti que le document sera re-matérialisé afin que l'attributaire puisse y apposer sa signature manuscrite originale.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

4.6.2. - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidatures et les offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

4.6.3. - Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés **UNIQUEMENT** par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier se réserve le droit de négocier. Le marché pourra toutefois être attribué sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article 27 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016 les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Une fois que la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses dans un délai de 10 jours. Dans tous les cas la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail. A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Après demande de régularisation éventuelle des candidatures, celles-ci seront analysées conformément aux critères de sélections décrits dans le présent document.

A l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres désignera les opérateurs économiques sélectionnés.

A l'issue de cette sélection, les offres des opérateurs économiques présentant les garanties et capacités suffisantes seront analysées conformément aux critères de jugement des offres décrits dans le présent document.

5. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

5.1. Liste des pièces :

Pièce n° 1 Acte d'Engagement - AE et les cadres des annexes à l'acte d'engagement, à compléter, à parapher, à signer et à accepter par le candidat sans réserves, ni modifications (un pour chaque lot),

Pièce n° 2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP, à parapher à signer et à accepter par le candidat sans réserves, ni modifications.

Pièce n° 3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP, à signer et à accepter par le candidat sans réserves, ni modifications, et ses annexes à signer par le candidat (un pour chaque lot).

Pièce n° 4 : le bordereau de prix unitaire – BPU (un pour chaque lot),

Un mémoire technique (voir le détail au paragraphe 4.8)

Un jeu de maquette sous format PDF (uniquement pour le lot N° 4) : À partir d'un tableur (feuille «MAQUETTES») qui sera fourni avec le DCE, des maquettes devront être réalisées conformément à la charte départementale présente dans le CCTP du lot N°4. Les maquettes à réaliser seront faites sur 5 bagues de lieu-dit et 15 lames directionnelles.

L'échantillon signalétique (uniquement pour le lot N° 4) : Poteau avec 1 bague de lieu-dit et 1 lame directionnelle avec système de fixation sur échantillon de poteau strictement conforme à la feuille « ÉCHANTILLON » du même tableur que celui nécessaire à la réalisation des maquettes.

5.2. Contenu du mémoire réponse

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire-réponse constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour l'affaire, avec le plus grand soin, qui exclut le simple document d'information générale sur le candidat.

Ainsi devront figurer au minimum dans ce mémoire les descriptifs et informations suivants :

- méthodes d'exécution des travaux (construction ou installation, selon les lots) ;
- moyens, équipements et matériels mis en œuvre ;
- liste des fournisseurs qu'il envisage de retenir ;
- descriptif précis des fournitures prévues et des certificats certification PEFC, certificat de l'origine du bois et du lieu de réalisation des traitements.

Le candidat décrit en outre dans son mémoire l'ensemble des vérifications, en usine le cas échéant, et sur chantier, qu'il prévoit de mettre en œuvre dans le cadre du présent marché pour garantir au Maître d'Ouvrage la qualité et la conformité des travaux exécutés.

Pour le lot N°1, il est demandé du fournir le CV des personnes qui seront en charge du balisage et du débalisage, ainsi que l'agrément de la FFRP attestant le fait que ces personnes ont participé à la formation de baliseur.

5.3. Renseignements complémentaires

Les offres non retenues demeureront la propriété des candidats. L'offre du candidat retenu deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage dans la limite des droits réservés.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 15 jours suite à la réception de la notification de sa sélection, les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du code des marchés publics.

À défaut de production dans le délai ci-dessus, son offre sera rejetée et la personne responsable du marché présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

Ce marché n'est pas réservé à une profession particulière. Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

5.4. Élimination des candidatures et des offres

Élimination d'office :

Indépendamment de tout autre critère, seront éliminées d'office les propositions (candidatures et offres) n'étant pas parvenues dans le délai légal figurant à l'article 4.2. ci-dessus ;

Élimination pour une autre cause :

Les offres ne comportant pas la totalité des pièces décrites aux articles 4.5. et 4.7. ci-dessus seront rejetées.

Il en sera de même pour toute pièce raturée, surchargée, modifiée ou incomplète.

Si plusieurs candidats appartiennent à un même groupe (ou possède une structure de holding), il ne pourra être retenu que l'un d'entre eux, afin d'assurer une juste concurrence.

Pour le lot 4, en l'absence du prototype et du jeu de maquette, l'offre se verra rejetée

Pour le lot 1, l'agrément de la FFRP est obligatoire pour les personnes en charge du balisage. Dans le cas contraire, l'offre se verra rejetée.

6. JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Article 52 de l'ordonnance 2015-899

Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon l'article 52 de l'ordonnance 2015-899, sur la base des critères ci-dessous :

Les offres seront appréciées en fonction des 2 critères suivants, notés chacun sur 10, ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération que le maître d'ouvrage a entendu leur attribuer et qui sera appliqué à la note obtenue sur 10 :

Coefficient 6 : Valeur technique de l'offre appréciée en fonction :

Pour tous les lots :

- pratique de travaux et connaissance du milieu naturel ; (coefficient 2)
- la composition de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation ; (coefficient 2)
- méthodologie proposée pour la réalisation des travaux. (coefficient 2,5)

Pour le lot n°3 et 4 :

- qualité technique des matériaux utilisés et des produits finis et assemblés ; (coefficient 2,5)
- fourniture de certificats de garantie à l'ouverture des plis ; (coefficient 1,5)

Pour le lot n°4 :

- prototype comme indiqué au paragraphe 4.7, à l'ouverture des plis ; (coefficient 1,5)
- maquettes conformes aux exigences de la charte signalétique du département ; (coefficient 1,5)

Système de notation

Item	Notes	Coefficients	Lots
Pratique de travaux et connaissance du milieu naturel	1 : Insuffisant 2 : Satisfaisant 3 : Très satisfaisante	2	Tous les lots
Composition de l'équipe	1 : Insuffisant 2 : Satisfaisant 3 : Très satisfaisante	2	Tous les lots
Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux	1 : Insuffisant 2 : Satisfaisant 3 : Très satisfaisante	2,5	Tous les lots
Qualité technique des matériaux utilisés et des produits finis	1 : Insuffisant 2 : Satisfaisant 3 : Très satisfaisante	2,5	Lot 2,3 et 4
Certificats de garantie	0 : Non conforme 2 : Conforme	1,5	Lot 2,3 et 4
Fourniture du prototype	0 : Non conforme 2 : Conforme	1,5	Lot 4 uniquement
Fourniture des maquettes conformes à la charte signalétique	0 : Non conforme 2 : Conforme	1,5	Lot 4 uniquement

Des demi-points pourront être pratiqués.

Coefficient 4 : prix, apprécié après contrôle des éléments portés dans la décomposition des prix (BPU).

La note attribuée au candidat sur ce critère sera calculée de la manière suivante :

Avec :

N = note attribuée à l'offre du candidat

Pm = prix de l'offre la moins disante

P = prix de l'offre du candidat

7. Autres renseignements**7.1. Discordance dans les sous-détails de prix**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement de la consultation ; le prix figurant en lettres à l'acte d'engagement sera considéré prioritairement.

7.2. Remise d'échantillons ou de matériels en démonstration

Seuls sont autorisés les supports de présentation demandés dans l'offre, soit l'échantillon signalétique et les maquettes. Toute autre remise d'échantillons ou de matériels en démonstration est proscrite.

7.3. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention

Documents additionnels : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces éventuelles modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats par envoi postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard 10 jours avant la date limite initiale ou modifiée de remise de l'offre. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des offres.

7.4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Communauté de Communes Maurienne Galibier
36 rue Général Ferrié – 73140 SAINT-MICHEL-DE-AURIEUNE
Tel. : 04 79 56 52 54 – Fax : 04 79 59 2127

Renseignement(s) : Fanny ALIBERT / apn@maurienne-galibier.com